



avec
VOUS l'UNSA
change le Syndicalisme

libres ensemble
100%
PAS PAREIL

Créer un syndicat UNSA Territoriaux

Qui peut constituer le syndicat ?

Deux conditions : avoir une activité professionnelle, être syndiqué.

Ces deux conditions sont issues du préambule de la constitution et du Code du Travail :

- ◆ « tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix » (Préambule de la Constitution de 1958)
- ◆ Aux termes de l'article L.411-2 du code du travail : « Les syndicats ou associations professionnelles de personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes, concourant à l'établissement de produits déterminés, ou à la même profession libérale, peuvent se constituer librement ».

L'adhésion est un acte capital pour la constitution et le développement du syndicat.

A. Les personnes qui peuvent diriger le syndicat

Les conditions requises pour diriger un syndicat sont au nombre de trois :

1. Les responsables doivent être membre du syndicat. S'il s'agit d'un syndicat d'entreprise ils doivent appartenir au personnel de l'entreprise.
2. Ils doivent jouir de leurs droits civiques : les personnes déchues de leurs droits civiques par une condamnation judiciaire, ne peuvent diriger ou administrer un syndicat. Les mineurs ne peuvent diriger un syndicat, puisqu'ils ne jouissent pas de leurs droits civils.
3. Les responsables ne doivent pas avoir encouru une condamnation privative du droit électoral énumérée aux articles 5 et 6 du code électoral.

1



Art. L.411-4 du code du travail : « Les membres français de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de syndicat doivent jouir de leurs droits civiques et n'avoir encouru aucune des condamnations prévues aux articles L.5 et L.6 du code électoral.

« Tout ressortissant étranger âgé de dix huit ans accomplis adhérent à un syndicat peut accéder aux fonctions d'administration ou de direction de ce syndicat s'il n'a encouru aucune des condamnations visées à l'alinéa précédent »

B. L'Assemblée constitutive du syndicat

Vous trouverez ci-après un exemple du déroulement de l'assemblée générale avec le modèle de procès-verbal qui peut être réalisé.

Aucune forme légale n'est requise. Il convient de faire un « PV » précis qui atteste de la création du syndicat. Ce « PV » peut être utilisé en justice, en cas de contestation de notre représentativité.

Le procès verbal, établi en cinq exemplaires doit être signé au moins par le président de séance et le secrétaire général du syndicat désigné à cette occasion.

Ce procès verbal rend compte de la constitution du syndicat, il est la « première archive ». A conserver précieusement

S'agissant d'une première réunion, la convocation est à l'initiative de ceux qui souhaitent créer le syndicat, sans autre formalité.

Les instances de fonctionnement sont obligatoirement mises en place lors de cette assemblée. Il faut proposer une liste de candidats pour le bureau du syndicat.

Pendant l'AG constitutive, trois votes doivent obligatoirement être organisés :

- ◆ création du syndicat
- ◆ désignation du bureau
- ◆ statuts du syndicat article par article, puis sur en globalité

Contenu indispensable du procès verbal (en italique, les champs à renseigner) :

Procès verbal de la réunion du (*date*)

Ce jour (*date*), dans les locaux de (*adresse complète*)

Se réunissent (*nombre de personne*)

La réunion est présidée par (*nom*)

L'objectif de cette réunion est d'examiner la possibilité ou non, de créer un syndicat autonome qui sera affilié à l'UNSA Territoriaux.

Après un très large débat, (*retranscrire en résumé, les interventions essentielles*) et une analyse sérieuse des problèmes qui ne manqueront pas de surgir, les participants décident de constituer le syndicat UNSA Territoriaux de..... (*Mettre ici le nom précis du syndicat, par exemple, nom de la commune, du département etc...*) et de demander son affiliation auprès de l'UNSA Territoriaux.

Résultat des votes :

Participants

Pour

Contre

Abstention

Etaient candidats à l'élection du bureau : (*nom et prénom des candidats*)

Résultat des votes :

Participants

Pour

Contre

Abstention

Après l'élection des candidats proposés, le bureau se compose de :

: Secrétaire général

: Trésorière

: Membre du bureau

L'assemblée générale mandate et donne pouvoir à (*nom du secrétaire général et du trésorier*) pour ouvrir en son nom un compte bancaire et en assurer la gestion.

Statuts du syndicat : (voir la rédaction des statuts ci après)-.

Résultat des votes :

Participants

Pour

Contre

Abstention

Le président de séance –

Le secrétaire général -

N'oubliez pas, à l'occasion de cette assemblée constitutive :

- ◆ de faire remplir les bulletins d'adhésion,
- ◆ de récupérer les premières cotisations,
- ◆ d'établir une liste d'émargement, signée par tous les présents

En introduction à l'assemblée générale, il peut être utile de procéder à une présentation de l'UNSA et de l'UNSA Territoriaux, de leur composition, leur histoire, leurs objectifs et leur fonctionnement (si possible, distribuer des plaquettes à chaque participant.)

C. Les formalités de constitution d'un syndicat UNSA TERRITORIAUX

1. La rédaction des statuts

Ils sont obligatoirement écrits. Leur contenu est librement déterminé par le ou les rédacteurs, sous réserve de ne pas contenir des articles contraires aux dispositions légales.

Ils doivent être déposés en mairie, certifiés par le secrétaire du syndicat et le trésorier, (ou secrétaire adjoint).

Un modèle de statuts est joint après.

En général ils contiennent les clauses suivantes :

- ◆ l'objet du syndicat ;
- ◆ le siège
- ◆ l'organisation interne ;
- ◆ le secteur géographique concerné ;
- ◆ les règles de fonctionnement ;
- ◆ les conditions de modification des statuts ;
- ◆ les conditions de la dissolution.

2. Le dépôt des statuts

Si la loi précise que les statuts doivent être déposés en deux exemplaires à la mairie du lieu où est établi le syndicat, les modalités de dépôt peuvent changer selon les communes.

En principe le dépôt se fait à la Mairie, l'administration demandant trois exemplaires des pièces fournies.

Pièces à déposer :

- ◆ les statuts.
- ◆ la liste des membres composant le bureau avec : Les Nom, Prénom, date et lieu de naissance, adresse personnelle et fonction dans le bureau du syndicat.
- ◆ Le Procès Verbal de l'assemblée générale.

Attention ! Il faut rédiger une lettre d'accompagnement de dépôt des statuts, la faire signer par deux membres du bureau dont l'un sera le déposant. Voir modèle ci-après.

Attention ! Chaque page des documents (PV de l'assemblée, statuts) doit impérativement porter les initiales des deux personnes qui signent. Sur la dernière page de chaque document portant le nom et la signature de ceux qui ont mis leurs initiales.

Attention ! Tout changement dans la composition des membres du bureau, toute modification dans la rédaction des statuts sont soumis à la formalité du dépôt des statuts, (Art.L.411-3 du Code du travail).

Attention ! Le dépôt des statuts en mairie est une formalité « substantielle » : il conditionne l'existence légale du syndicat.

Modèle de lettre pour le dépôt des statuts :

Monsieur (Madame) le Maire,

Nous soussignés, Madame ou Monsieur (*noms et prénoms du secrétaire général et du trésorier ou secrétaire général adjoint*),

membres du bureau du syndicat UNSA Territoriaux de (*nom*) avons l'honneur de vous déposer, conformément à l'Article L.411-3 du code du travail :

- le procès verbal de l'assemblée constitutive de notre syndicat,
- les statuts ainsi que la liste des membres du bureau chargés de l'administrer.

Nous vous prions de bien vouloir nous adresser le récépissé de dépôt à l'adresse suivante :

Veuillez agréer, Monsieur (Madame) le l'expression de notre haute considération.

Le (la) secrétaire général (e)

Le (la) trésorier (e) ou le (la) secrétaire adjoint(e) le.

D. Des formalités de constitution du syndicat vis à vis de l'employeur

1. Pas de formalités "mais"

Il n'existe aucune formalité, en direction de l'employeur, lors de la création du syndicat. Le seul dépôt des statuts, régulièrement établis, confère au syndicat son existence légale. Mais il faut que l'employeur sache que le syndicat existe si nous voulons utiliser les moyens de fonctionnement mis, par la loi, à notre disposition.

Il faut donc prévenir l'employeur.